

DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES

# RISQUES MAJEURS



DOUVRES  
LA DELIVRANDE  
TAILLEVILLE

# ÉDITO



## CHERS DOUVRAISES, CHERS DOUVRAIS,

Il est de la responsabilité des collectivités locales de mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde et des Plans de Continuité d'activité, afin de prévenir et de minimiser les impacts des différents risques individuels ou collectifs auxquels nous pouvons tous être confrontés, en maintenant les services essentiels de la Mairie et en protégeant les populations.

Dans ce cadre, nous devons disposer de moyens d'informations, d'accueil, de lutte appropriés.

Dans cet esprit, nous avons décidé la réalisation de ce petit livret afin de recenser et de vulgariser les risques majeurs, en y proposant quelques règles de bon sens, de bons réflexes à adopter individuellement.

Devant des phénomènes extrêmes, dont il est souvent impossible d'en prévoir l'intensité et la localisation, l'action combinée de tous les acteurs est un facteur essentiel de l'efficacité des mesures de lutte contre ces risques. L'exemple du phénomène neigeux de 2013 en est un bon exemple, la complémentarité des actions de la municipalité, de ses agents, des agriculteurs, des secouristes, des forces de l'ordre et de toutes les bonnes volontés individuelles ayant permis d'accueillir dans de bonnes conditions les naufragés de la route, et de retrouver rapidement une situation normale.

Le premier bon réflexe, bien sûr, est de prévenir les secours et la Mairie. Le second est de se mettre à la disposition, en fonction de ses aptitudes et compétences, de la Réserve communale de Sécurité Civile que nous allons prochainement mettre en place.

Je sais, bien sûr, pouvoir compter sur la solidarité qui s'exerce dans ces moments-là. Mais elle est d'autant plus efficace qu'elle est organisée et coordonnée.

Ensemble, face aux risques, nous pouvons agir pour les éviter et en minimiser les conséquences.

Bien sincèrement

**Thierry LEFORT**

Le maire

# SOMMAIRE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

# RISQUES MAJEURS

## 04 RISQUES MAJEURS NATURELS

page 18

## 01 INFORMATION PRÉVENTIVE

page 6

## 02 ALERTER ET ÊTRE ALERTÉ(E)

page 10

## 03 CONSIGNES GÉNÉRALES

page 14

## 05 RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

page 32

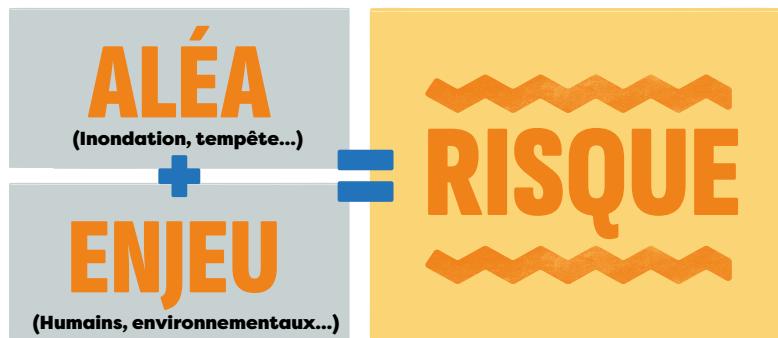
## 06 RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

page 36

# LE RISQUE MAJEUR DÉFINITION



LE RISQUE MAJEUR EST LA CONFRONTATION ENTRE UN ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT DANGEREUX APPELÉ ALÉA (INONDATIONS...) APPLIQUÉ À UNE ZONE PRÉSENTANT DES ENJEUX HUMAINS, ÉCONOMIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX.



Un RISQUE est donc qualifié de MAJEUR lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- **de type naturel** : inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme... ;
- **de type technologique** : industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives...

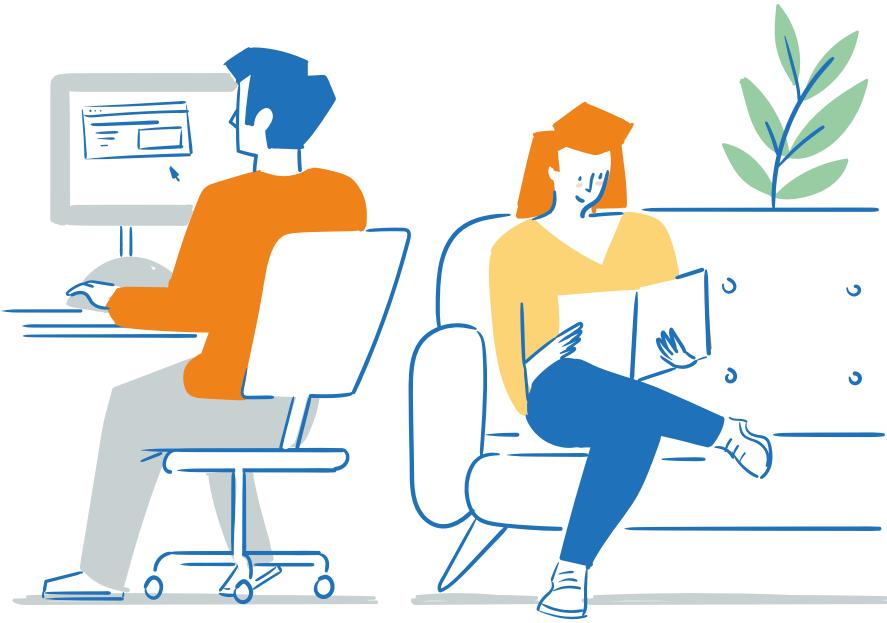


## 01 INFORMATION PRÉVENTIVE

# 01 INFORMATION PRÉVENTIVE

**LA POPULATION EST INFORMÉE DES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE PAR CE DOCUMENT, CONSULTABLE ET TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET [WWW DOUVRES LA DELIVRANDE FR](http://WWW DOUVRES LA DELIVRANDE FR) ET DISPONIBLE EN MAIRIE AU FORMAT PAPIER.**

Chaque habitant peut également s'adresser à tout moment aux organismes suivants :



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

Rue Saint-Laurent  
14038 CAEN CEDEX 9  
02 31 30 64 00  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

10, Boulevard du Général Vanier, BP 80517  
14035 CAEN CEDEX  
02 31 43 15 00  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

10 boulevard du Général Vanier, BP 640  
14006 CAEN CEDEX  
02 50 01 83 00  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

**ET CONSULTER  
LES SITES PUBLICS  
DE RÉFÉRENCE :**

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

[www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

[www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr)



## 02

# ALERTER ET ÊTRE ALERTE(E)

## 02 ALERTER ET ÊTRE ALERTÉ(E)

### DONNER L'ALERTE

En situation de danger ou face à un accident, il est fondamental de donner l'alerte. Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

POLICE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
N° D'URGENCE EUROPÉEN	112



### ÊTRE ALERTÉ·E

Tout comme le préfet du Département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe la population d'une menace ou d'un événement en cours, imminent ou à venir mettant en jeu la sécurité.



**Diffusion d'un message d'alerte via :**

- un haut-parleur dans les rues de la commune ;
- la page Facebook de la ville ;
- l'application Citykomi ;
- du porte à porte (Police municipale ou élus).

### LES RADIOS LOCALES

France Bleu : 102.6 FM

Tendance Ouest : 100.2 FM



### LES BONS RÉFLEXES

#### Communiquer les informations suivantes :

- adresse précise du lieu du sinistre (ville, rue, numéro, étage, code d'accès si nécessaire...);
- circonstances du sinistre ;
- description, nature du sinistre (feu, accident...) ;
- nombre et état des victimes ;
- risques éventuels d'aggravation du sinistre (explosion, effondrement...) ;
- identité et coordonnées téléphoniques de l'appelant.

Rester en ligne tant que la consigne de raccrocher n'a pas été donnée par les secours.

#### Garder son sang froid !

Des explications calmes, claires et précises facilitent la prise en charge et la rapidité d'intervention des secours.

### LES BONS RÉFLEXES



Recueillir des informations fiables, directement auprès des autorités ou via des canaux sûrs.



Ne pas partager d'informations non vérifiées.



# 03

## CONSIGNES GÉNÉRALES

POUR TOUT TYPE D'ÉVÈNEMENT MAJEUR

# 03 CONSIGNES GÉNÉRALES

POUR TOUT TYPE D'ÉVÈNEMENT MAJEUR

## AVANT

**En cas d'événement majeur, les consignes des autorités aux habitants peuvent être de quitter immédiatement leur domicile, ou de rester chez eux jusqu'à l'arrivée des secours. Chaque foyer est invité à disposer d'un KIT D'URGENCE 72H.**

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables : lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Préparer un kit d'urgence 72h en amont permet, si nécessaire, de rester chez soi en sécurité dans l'attente des secours. Il peut également être utile en cas de départ précipité.

### PRÉPARER SON KIT D'URGENCE 72H

[www.georisques.gouv.fr/  
me-preparer-me-protéger/mon-kit-d'urgence-72h](http://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/mon-kit-d'urgence-72h)



**Placez le sac dans un endroit facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

## PENDANT



- **S'informer** (écouter la radio) et **suivre les consignes** des autorités ;
- **Éviter tout déplacement** (sauf sur consignes des autorités ou pour se rendre dans un lieu sécurisé si le danger est imminent) ;
- **Ne pas aller chercher ses enfants s'ils sont à l'école** (ils sont pris en charge par les enseignants et bénéficient de la mise en œuvre

d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) élaboré par l'Éducation Nationale et appliquée par le chef d'établissement ou le directeur d'école) ;

- **Réduire au maximum les appels téléphoniques** pour ne pas saturer le réseau et libérer les lignes de secours.

### DANS SON HABITATION, DANS UN BÂTIMENT

- **Couper l'électricité, le gaz et l'eau** ;
- **Ne pas prendre l'ascenseur** ;
- **Ne pas rester près des fenêtres ni les ouvrir** ;
- **N'allumer aucune flamme.**

### À L'EXTÉRIEUR

- **Se rendre dans un lieu sécurisé** (habitation, logement familiale, amis, centre d'accueil d'urgence prévu par la commune) ;
- **Ne pas prendre l'ascenseur** ;
- **Ne pas rester près des fenêtres ni les ouvrir** ;
- **N'allumer aucune flamme.**
- **Si vous êtes en voiture, quittez votre véhicule** (il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Par ailleurs, en cas d'inondation ou de tempête, la voiture n'est pas un lieu sûr).

04

## RISQUES MAJEURS NATURELS



# 04 1. RISQUE INONDATION

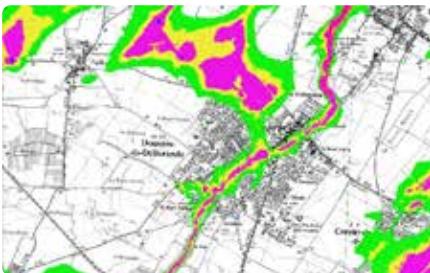
## L'INONDATION EST UNE SUBMERSION, RAPIDE OU LENTE, D'UNE ZONE HABITUELLEMENT HORS D'EAU.

Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues soudaines provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain.



### CARTE DES PRÉDISPOSITIONS AUX RISQUES D'INONDATION



### RISQUES SUR LA COMMUNE

Douvres-la-Délivrande a été 6 fois l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour des inondations par remontée de nappe phréatique entre 1986 et 2001.

- 0 à 1 m Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2,5 m Risque pour les sous-sols
- 2,5 à 5 m Risque pour les infrastructures profondes

### MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

- Surveillance, entretien et curage de la Douvette par les services techniques de la commune, en partenariat avec le CPIE du Calvados pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.
- Réalisation d'ouvrages par le Syndicat tels que des bassins de rétention, réseaux séparatifs des eaux usées.
- Maîtrise de l'urbanisme : la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) mais l'Atlas Régional des zones inondables par débordement et remontée de nappe, régulièrement actualisé,

peut permettre de donner des informations utiles lors de projets de construction. Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

• Préservation des axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtrise de l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie.

### LES BONS RÉFLEXES

SAUF AUTRES CONSIGNES SPÉCIFIQUES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

#### AVANT

- Identifier un espace « refuge » (mezzanine, étage) accessible de l'intérieur et de l'extérieur.



#### PENDANT

- S'informer ;
- se mettre à l'abri ;
- éviter tout déplacement ;
- ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- en cas de maison sans étage, ne pas fermer les volets ;
- ne pas se rendre dans les parkings souterrains, ne pas descendre dans les sous-sols ni les caves.



### QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?



Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de son assureur.



Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.



Réintégrer le logement sur approbation des autorités.

## 04 2. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

### LES SOLS QUI CONTIENNENT DE L'ARGILE GONFLENT EN PRÉSENCE D'EAU (SAISON DES PLUIES) ET SE TASSENT EN SAISON SÈCHE.

#### Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

#### RISQUES SUR LA COMMUNE

Aucun arrêté de catastrophes naturelles n'a été pris concernant ce risque. Seule la carte de recensement du risque révèle une zone à risque modéré.



- Faible
- Modéré
- Important

#### MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

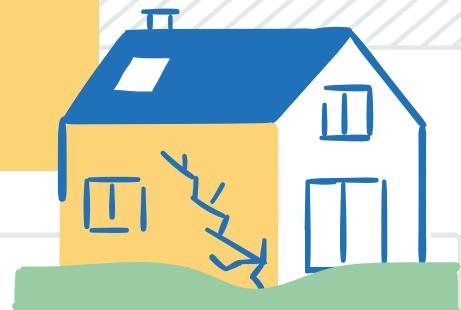
- Cartographie des zones à risques et maîtrise de l'urbanisme.

#### INFO +

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le vendeur d'un terrain destiné à la construction d'une maison individuelle situé dans une zone exposée au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) a l'obligation de fournir une étude de sol. L'acquéreur du terrain qui veut faire construire la maison doit transmettre cette étude aux constructeurs avant la conclusion de tout contrat de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

Attention : les contrats de construction et de maîtrise d'œuvre doivent préciser que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage et que les études et travaux qu'ils s'engagent à réaliser prennent en compte le RGA. Les constructeurs de l'ouvrage doivent suivre les recommandations de l'étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment, ou respecter les techniques particulières de construction définies dans le Plan de prévention des risques naturels (PPRn-RGA).

#### LES BONS RÉFLEXES



Ne présentant pas de menace grave sur les vies humaines, le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions.

Une plaquette sur la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles a été réalisée en juin 2021 par le Ministère de la transition écologique. Cette plaquette téléchargeable sur le site : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) présente la réglementation en vigueur depuis la parution de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et les bonnes pratiques pour construire en terrain argileux.

## 04 3. RISQUE TEMPÊTE

UNE TEMPÊTE EST UN ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE SE FORMANT LORS D'UNE PERTURBATION ATMOSPHÉRIQUE (OU DÉPRESSION) OÙ SE CONFRONTENT DEUX MASSES D'AIR AUX CARACTÉRISTIQUES BIEN DISTINCTES (TEMPÉRATURE, HUMIDITÉ...).

Cette confrontation génère des vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

### MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

- Fermeture des parcs et jardins municipaux et zones à risques en cas d'alerte de vent violent.



### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT

- S'informer du niveau d'alerte ;
- ranger ou fixer les objets sensibles au vent ;
- fermer les portes et autres ouvertures.

#### PENDANT

- S'informer des consignes des autorités ;
- éviter les déplacements.



#### APRÈS

- Ne pas s'approcher des fils électriques tombés à terre ;
- couper les branches menaçantes.

### QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?



Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de son assureur.



Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.



Réintégrer le logement sur approbation des autorités.

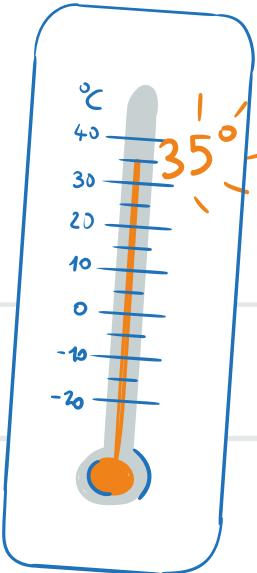
# 04 4. RISQUE CANICULE

## ON PARLE DE CANICULE EN SITUATION DE FORTES CHALEURS ATTEIGNANT 35°C LE JOUR ET 22°C LA NUIT, DURANT PLUSIEURS JOURS.

De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes et leurs conséquences peuvent être préjudiciables (risque de déshydratation pour les personnes âgées, les enfants en bas âge, les populations surexposées).

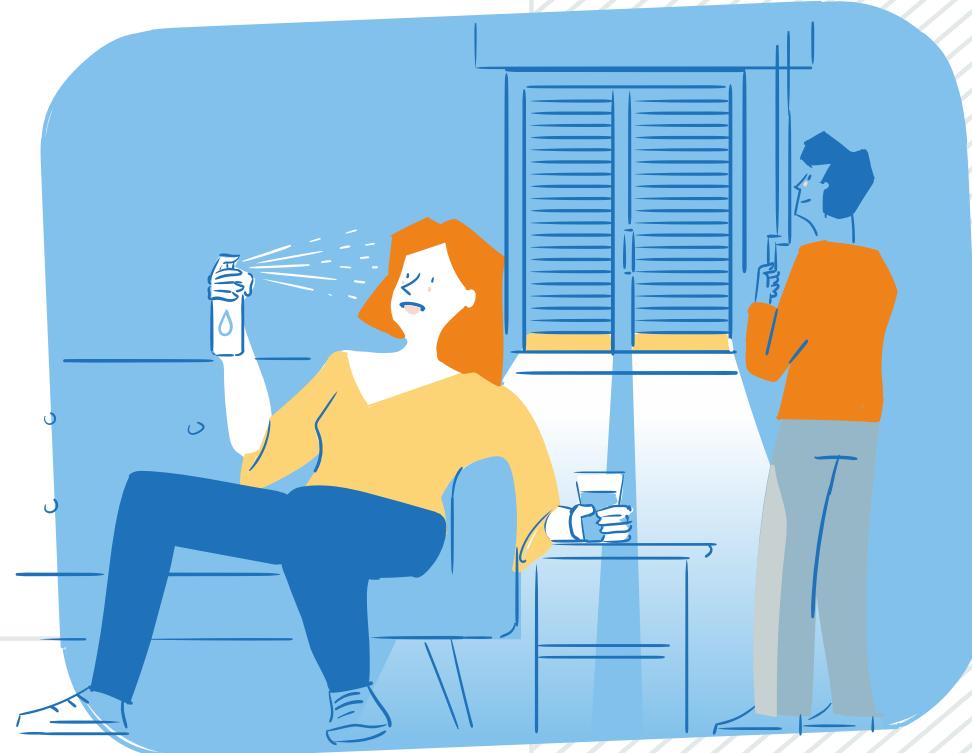
### RISQUES SUR LA COMMUNE

La France a connu des épisodes de canicule sur l'ensemble du territoire les étés 2003, 2018, 2019 et 2020. Le département a été placé en vigilance orange.



### LES BONS RÉFLEXES

- **Se rafraîchir régulièrement** ;
- **donner et prendre des nouvelles de ses proches** ;
- **fermer les volets et fenêtres le jour, aérer la nuit** ;
- **ne pas sortir aux heures chaudes** (entre 11h et 21h) ;
- **éviter les efforts physiques** ;
- **porter des vêtements adaptés** ;
- **contacter le SAMU en cas de malaise**.



### À NOTER

Si vous connaissez des personnes vulnérables, invitez-les à contacter le CCAS pour s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables .

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie, 8 route de Caen

02 31 36 24 28

ccas@mairie-douvres14.com

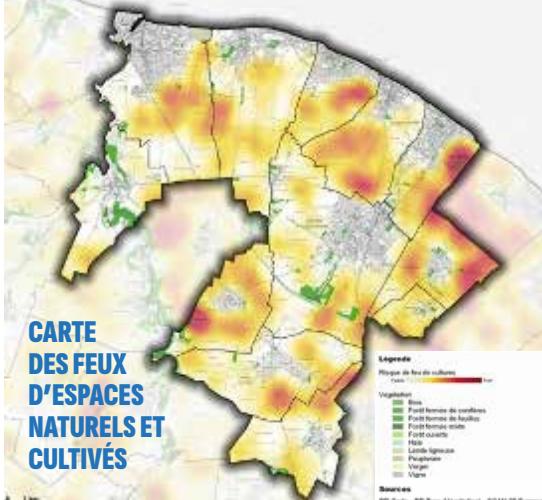
# 04 5. RISQUE INCENDIE

## LES INCENDIES PEUVENT ÊTRE D'ORIGINE :

- **Accidentelle** : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôts d'ordures.
- **Intentionnelle** : malveillance.
- **Involontaire due aux travaux** : forestiers, agricoles, industriels et publics.
- **Involontaire due aux particuliers** : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents.

### RISQUES SUR LA COMMUNE

Sur le plan réglementaire, le Calvados n'est pas concerné par le risque d'incendie des bois et forêts. En conséquence, aucune commune du département n'est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) en raison d'un risque d'incendie des bois et forêts. Par ailleurs, aucune commune calvadosienne n'est soumise à une obligation légale de débroussaillage (OLD). Le département est davantage impacté par le risque de feux d'espaces naturels et cultivés. Ces feux peuvent avoir une origine naturelle mais sont majoritairement d'origine humaine : 90 % des départs de feux de forêts ont pour origine les activités humaines.



### MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

Le Calvados est doté d'une convention d'urgence « Orsec incendie » afin de prévenir et anticiper les feux de végétation. En cas de risque très sévère ou extrême de départ de feu, des mesures spécifiques sont déclenchées. La convention « Orsec » comprend notamment une carte des moyens départementaux et zonaux du SDIS ainsi que 3 modèles d'arrêtés préfectoraux permettant de cadrer les mesures prises en cas de risque.

#### Exemple de mesures applicables :

- Interdiction de travaux agricoles en journée.
- Interdiction des spectacles pyrotechniques.
- Restriction des déplacements et activités dans les massifs forestiers.

## LES BONS RÉFLEXES

**Rester vigilant et suivre les recommandations spécifiques en cas de risque très sévère ou extrême.**

#### Particuliers :

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot, mal éteint, jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes seulement. Un simple geste qui peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, tuer des animaux et même menacer des vies humaines.

#### Agriculteurs :

Les conditions chaudes et sèches favorisent les moissons mais augmentent les risques de voir une récolte perdue à cause d'un incendie.

Il importe donc de rappeler quelques règles de prudence pour

éviter ces sinistres qui peuvent trouver leur origine dans :

- l'accumulation de poussières et de déchets à certains endroits des machines ;
- des échauffements de courroies sur des roulements coincés faute d'un graissage suffisant
- le contact des chaumes avec des surfaces chaudes (roulements, pot d'échappement..) ou des étincelles (cailloux).

Il convient par ailleurs de préparer les machines à la moisson par un entretien adapté et la mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 L ou à défaut un pulvérisateur à dos d'une vingtaine de litres.

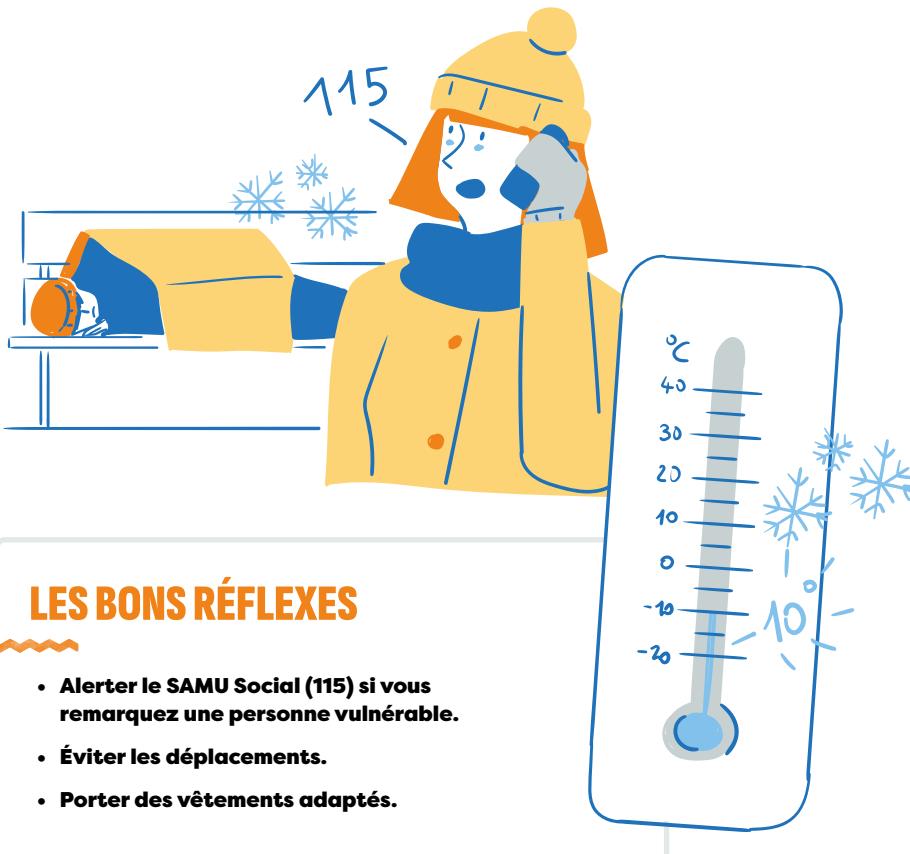
Pendant la moisson proprement dite, il convient d'éviter les battages pendant les heures les plus chaudes de la journée ou, si cela n'est pas possible, de maintenir une vigilance toute particulière.



## 04 6. RISQUE GRAND FROID

**ON PARLE DE « GRAND FROID » POUR DES PÉRIODES EXCEPTIONNELLEMENT FROIDES AU COURS DESQUELLES LES TEMPÉRATURES SONT NÉGATIVES LE JOUR ET INFÉRIEURES À -10°C LA NUIT.**

Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés).



## 7. RISQUE NEIGE ET VERGLAS

### RISQUES SUR LA COMMUNE

L'hiver à Douvres-la-Délivrande est, en général, clément. Cependant, des épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés.

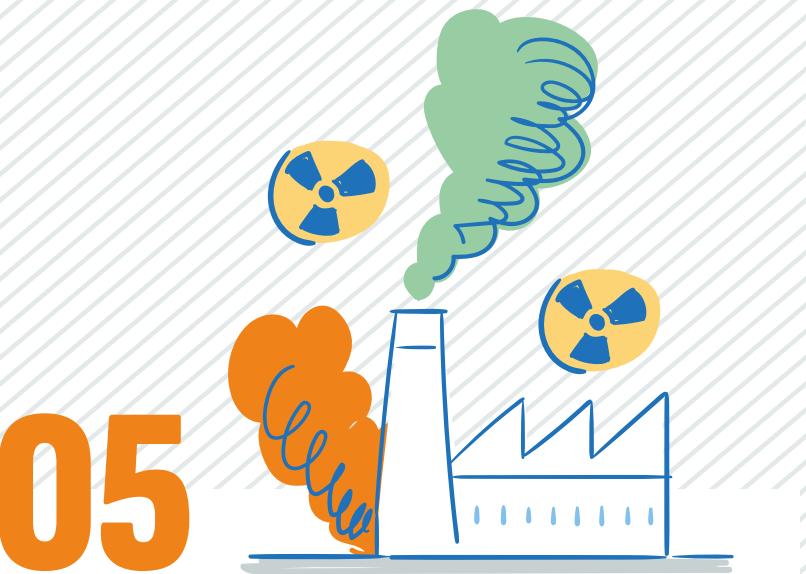
Ils ont pour conséquences la perturbation du transport (routier, ferré, aérien, etc.), la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures et arbres.



### LES BONS RÉFLEXES

- S'informer des conditions de circulation ;
- reporter ses déplacements ;
- déneiger et saler le trottoir devant son domicile, son commerce...
- faciliter le passage des engins de déneigement ;
- ne pas s'approcher des arbres ;
- ne pas s'approcher des lignes électriques.

# 05



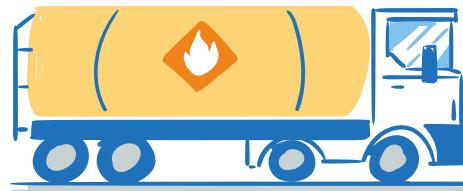
**RISQUES MAJEURS  
TECHNOLOGIQUES  
ET INDUSTRIELS**



# 1. RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**LE RISQUE MAJEUR LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES EST CONSÉCUTIF À UN ACCIDENT POUVANT SE PRODUIRE LORS DU TRANSPORT (PAR VOIE ROUTIÈRE, FERROVIAIRE OU PAR CANALISATION) DE MARCHANDISES DANGEREUSES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET DE LA POPULATION.**

Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux. Par leurs stockages, les ICPE peuvent présenter un danger équivalent.



## RISQUES SUR LA COMMUNE

### Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de Douvres-la-Délivrande ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.

### Par canalisations :

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

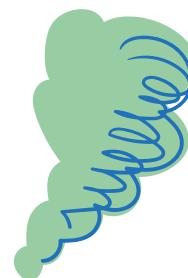
Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Le plan départemental d'action pour le logement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

## LES BONS RÉFLEXES



### NUAGE TOXIQUE

- **S'informer** (écouter la radio) ;
- **se mettre à l'abri dans les locaux les plus proches** (adaptés) ;
- **fermer portes et autres ouvertures, calfeutrer les aérations ou système de ventilation** ;
- **ne pas fumer, ne provoquer ni de flamme, ni d'étincelle**.

### EXPLOSION

- **S'informer** (écouter la radio) ;
- **évacuer vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées** (chutes d'objets, ...) ;
- **couper la ventilation, le chauffage, le gaz et l'électricité** ;
- **fermer portes et autres ouvertures, calfeutrer les aérations ou système de ventilation** ;
- **ne pas fumer, ne provoquer ni de flamme, ni d'étincelle** ;
- **attendre le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir**.



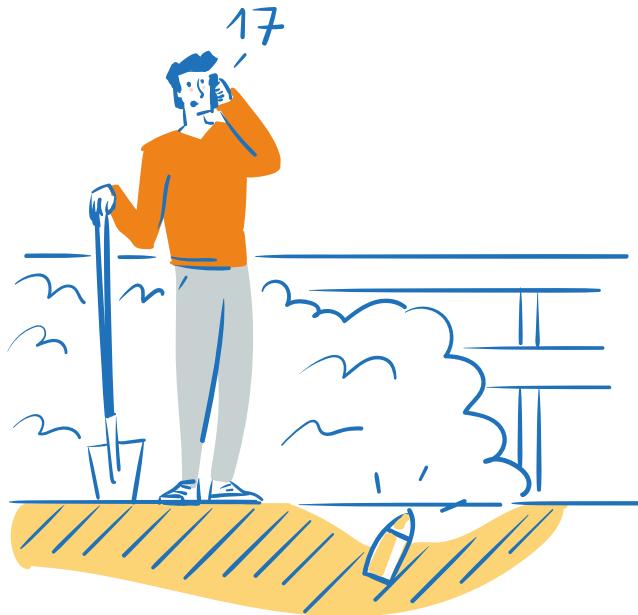
### EXPLOSION SUIVIE D'UN NUAGE TOXIQUE

- **S'informer** (écouter la radio) ;
- **se regrouper vers des lieux adaptés** (lieux éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées) ;
- **couper la ventilation, le chauffage, le gaz et l'électricité** ;
- **fermer portes et autres ouvertures, calfeutrer les aérations ou système de ventilation** ;
- **ne pas fumer, ne provoquer ni de flamme, ni d'étincelle** ;
- **attendre le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir**.

# 05

## 2. RISQUES PYROTECHNIQUES LIÉS AUX ENGINS DE GUERRE

LA DÉCOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS,  
VESTIGES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE  
(MUNITIONS, OBUS, MINES, GRENADES...),  
N'EST PAS RARE DANS LE CALVADOS.



### LES BONS RÉFLEXES

En cas de découverte d'un tel objet, il est recommandé de ne pas le toucher, de ne pas le transporter et de contacter immédiatement le 17 (Police) qui fera intervenir au besoin le service de déminage de la Préfecture du Calvados.

# 06

## RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE



# 06 1. INCENDIE DOMESTIQUE

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT

- Installer des détecteurs de fumée.
- Éviter de brancher plusieurs appareils sur une même prise.
- Garder sous surveillance les casseroles sur le feu, une bougie ou une cigarette allumée...

### PENDANT



#### SI LE FEU S'EST DÉCLENCHÉ À VOTRE DOMICILE :

- Fermer la porte de la pièce en feu ;
- appeler les pompiers (18) ;
- évacuer les lieux en prenant son kit d'urgence.

#### SI LE FEU S'EST DÉCLENCHÉ DANS UN AUTRE LIEU PROCHE DE SON DOMICILE (PARTIES COMMUNES IMMEUBLE, AUTRE LOGEMENT...):

- Rester chez soi (les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers) ;
- fermer la porte de son logement, la mouiller et la calfeutrer avec un linge humide ;
- se manifester à la fenêtre, pour que les pompiers puissent repérer la présence de personnes sur place.

**NE PAS CHERCHER À ÉVACUER À TOUT PRIX ET ÉVITER LES FUMÉES.**

## QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?



Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de son assureur.



Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.



Réintégrer le logement sur approbation des autorités.

# 2. CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

## PLUSIEURS ÉLÉMENTS PEUVENT ÊTRE À L'ORIGINE DE LA CONTAMINATION OU D'UNE PÉNURIE D'EAU POTABLE :

bris ou gel de canalisation, sécheresse, inondation, présence de produits chimiques, cyanobactéries.

## LES BONS RÉFLEXES

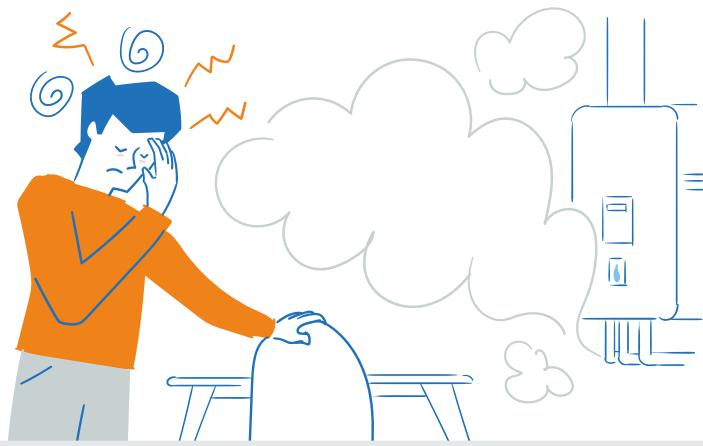
En cas de doute, utiliser uniquement de l'eau embouteillée.

**Attention ! Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.**



## 06 3. INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

# NOTES



# LES BONS RÉFLEXES

## AVANT

- **Vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée** (ramonage mécanique).
  - **Aérer son logement au moins 10 minutes par jour** (même en hiver).
  - **Maintenir son système de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.**
  - **Respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.**

## PENDANT

## **EN CAS DE SYMPTÔMES TELS QUE LES MAUX DE TÊTE, LA FATIGUE ET LES NAUSÉES :**

- **Aérer immédiatement ;**
  - **arrêter les appareils à combustion ;**
  - **évacuer les locaux ;**
  - **appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112** (114 pour les personnes malentendantes).

**Attention ! Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable et peut être fatal.**

NOTEZ ICI LES NUMÉROS DE VOS VOISINS,  
PROCHES OU TOUTE AUTRE INFORMATION UTILE

**CE DOCUMENT A POUR BUT  
D'INFORMER LA POPULATION  
SUR LES RISQUES EXISTANTS ET  
LES MOYENS DE S'EN PROTÉGER.  
LISEZ-LE ATTENTIVEMENT ET  
CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT !**



## NUMÉROS UTILES

POLICE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
N° D'URGENCE EUROPÉEN	112
POLICE MUNICIPALE	02 31 36 24 56
STANDARD MAIRIE	02 31 36 24 24
ASTREINTE MAIRIE (lundi matin)	06 42 15 55 50



### Mairie de Douvres-la-Délivrande

8 route de Caen  
CS 10033  
14440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

- 📞 02 31 36 24 24
- ✉️ infos@mairie-douvres14.com
- 🌐 www.douvres-ladelivrande.fr